



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CANTINE, Garderie

Année scolaire 2025 / 2026

La cantine et la garderie sont des services communaux dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire.

Le restaurant scolaire et la garderie sont un lieu de vie où les enfants sont sous l'autorité des agents communaux.

Le règlement intérieur permet de fixer les droits et les devoirs de chacun des enfants, pour le bon déroulement du service. Les enfants fréquentant la cantine et la garderie doivent faire preuve de respect envers le personnel, les camarades, les lieux et le matériel. Ils doivent respecter les consignes de discipline formulées par le personnel de surveillance.

La charte de bonne conduite sera affichée à l'école.

Tout manquement à la charte de bonne conduite sera signalé à Monsieur le Maire et pourra entraîner des sanctions (avertissement, exclusion temporaire ou définitive)

La décision d'exclure un élève sera prise par M. le Maire après entretien avec l'élève et ses parents.

Article 1 :

La commune de Seyches propose un service de garderie municipale, celle-ci fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h25 le matin et de 17h00 à 18h30 le soir.

Au début d'année, les parents doivent inscrire leur enfant à la garderie en remplissant une fiche d'inscription fournie par la Mairie.

L'enfant non récupéré à 16h30 sera automatiquement placé en garderie jusqu'à l'arrivée des parents. Les frais de garderie devront être acquittés à partir de 17h00.

Les horaires de fermeture doivent impérativement être respectés.

En cas de non-réponse des parents, les agents seront autorisés à avertir la gendarmerie.

En cas de dépassement des horaires de garderie, à partir de 18 h 35, **une majoration de 20 euros sera appliquée.**

Article 2 :

Le service de garderie et de cantine est assuré par le personnel municipal et par les encadrants du TAP.

En aucun cas, la responsabilité du personnel affecté au service de la garderie et cantine ne pourra être engagée en dehors de ces horaires.

Article 3 :

Un enfant malade se présentant à la garderie du matin ne peut être accepté.

De même, un enfant développant des symptômes fiévreux dans le courant de la journée ne pourra être accepté à la cantine et la garderie du soir.

SANTÉ :

- Aucun médicament ne peut être accepté ou donné dans le cadre de la garderie ou de la cantine par nos agents sauf dans le cadre d'un P.A.I.

- Les parents autorisent le personnel à prendre toutes mesures urgentes (soins de premiers secours, hospitalisation) en cas d'accident survenu à leur(s) enfant(s). Dans la mesure du possible, les parents seront prévenus par téléphone de tout évènement important concernant la santé de leur(s) enfant(s).
- Pour les enfants ayant des allergies alimentaires, le repas devra être fourni par les parents. La commune décline toute responsabilité en cas d'incident dû un échange alimentaire entre enfant.

Article 4 :

Tarification sociale des cantines de la commune de Seyches

La tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus. Il s'agit donc d'une tarification progressive, calculée sur la base du quotient familial. Les différentes tranches de prix, librement fixées par la commune, ont néanmoins fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en juin 2025. Ces tarifs s'appliquent à l'ensemble des élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune, qu'ils y résident ou non.

Grille des tarifs en fonction du quotient familial

Quotient Familial	Coût du Repas avec tarification sociale Année 2025-2026	Coût du Repas sans tarification sociale Année 2025-2026
T1 - < 999	1	3.60 € minimum
T2 – 1000 - 1300	2	
T3 – 1301 - 1700	2.60	
T4 - 1701 <i>et au delà</i>	3.20	
T5 – non communiqué	3.20	
Tarif Adultes	4.30	4.50 €

Le quotient familial est un outil d'équité sociale qui permet de calculer votre participation à partir de vos revenus, de vos prestations familiales et de la composition de votre foyer.

Rapprochez-vous de la CAF de votre département afin de récupérer votre attestation de QF

Il devra être communiqué à la mairie le plus rapidement possible par mail : secretariat@mairie-seyches.fr ou par courrier à : [Mairie de Seyches 44 place de la mairie 47350 Seyches.](#)

Sans réponse de votre part au 23/09/2025 le tarif maximum (T5) vous sera appliqué lors de la facturation de la cantine fin septembre.

Garderie

Les tarifs sont fixés par le conseil municipal. Le prix est fixé à 1€ le matin et 1€ le soir par famille. Les sommes dues seront facturées aux familles à terme échu.

Article 5 :

Pour les enfants qui pratiquent les T.A.P pour l'année scolaire. Les fiches de renseignements seront consultables au sein de l'école pour les intervenants des TAP.

Article 6 :

Pour les enfants qui fréquentent la garderie du soir il est interdit d'avoir des bonbons, chewing-gum et autres sucreries pour le goûter.

Article 7 :

ASSURANCES :

La commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie périscolaire.

Il est fait obligation aux parents de fournir une assurance scolaire pour leur enfant.

Les parents doivent assurer leur(s) enfant(s) pour maladie, accidents et responsabilité civile.

Article 8 :

La commune de Seyches se réserve le droit de modifier le présent règlement.

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

En dehors des temps de garderie, et pour tout renseignement d'ordre général, il est recommandé de contacter la Mairie.

UTILISATION ET PROTECTION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES : Les informations recueillies par la commune de Seyches par le biais de la fiche d'inscription et/ou par celui du logiciel d'inscription et de gestion des services périscolaires, ont pour finalité l'inscription et l'encadrement des enfants dans le respect de vos demandes (données relatives à l'enfant, autorisations diverses), la gestion et la facturation des services grâce aux données « famille ». Elles sont destinées aux agents du service administratif et scolaire de la commune chargés de leur traitement et de l'encadrement des enfants. Chaque donnée sera conservée pendant le Délai d'Utilité Administrative (DUA) prescrit par les instructions des Archives de France. Conformément à la loi « informatique et Libertés » de 1978 modifiée et à la réglementation européenne en vigueur, vous disposez du droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données. Pour exercer ces droits ou pour toute question, veuillez contacter le délégué à la protection des données de la commune : secretariat@mairie-seyches.fr

PARTIE À CONSERVER

(Découper suivant les pointillés)

COUPON A RETOURNER A LA MAIRIE

44 place de la Mairie 47350 SEYCHES

AVANT LE 23 SEPTEMBRE 2025

NOM, PRÉNOM DE L'ENFANT :

CLASSE :

Nous reconnaissons avoir pris connaissance du règlement

Fait à :

Fait à :

Le :

Le :

Signature du responsable N°1

Signature du responsable N°2